

Distribution de médicaments : le Sénat apporte son soutien à la répartition pharmaceutique

La Chambre Syndicale de la Répartition Pharmaceutique (CSRP) se félicite de l'adoption par le Sénat d'une diminution de la contribution sur les ventes en gros, taxe confiscatoire qui pénalise un secteur en proie à d'importantes difficultés économiques depuis des années, et appelle le gouvernement à maintenir cette disposition dans la version définitive du PLFSS 2021.

Les entreprises de la répartition pharmaceutique, qui approvisionnent chaque jour les 21.000 pharmacies françaises en médicaments et produits de santé et dont le rôle est essentiel dans la gestion de la crise sanitaire actuelle, notamment via la distribution de plus de 700 millions de masques, sont confrontées depuis plusieurs années à une situation économique critique.

En cause : une rémunération réglementée qui ne correspond plus aux coûts que le secteur doit supporter, à laquelle vient s'ajouter un modèle fiscal incohérent, déséquilibré et confiscatoire.

Le secteur affiche chaque année des pertes structurelles considérables et croissantes. Après avoir vu ses pertes d'exploitation passer de 23 M€ en 2017 à 46 M€ en 2018, puis à 65 M€ en 2019, les projections pour les prochaines années sont alarmantes : 85 M€ en 2021 et 110 M€ en 2022.

Face à cette réalité, la CSRP se félicite de la volonté politique transpartisane affichée par le Sénat qui a adopté cing amendements au PLFSS 2021 visant à réduire le taux de la contribution sur les ventes en gros de 1,75% à 1,4%. Une telle réduction entraînera un allègement des charges de 40 M€ et permettra aux entreprises du secteur de relever la tête.

C'est pourquoi la Chambre Syndicale de la Répartition Pharmaceutique appelle le gouvernement à maintenir cette mesure dans la version définitive du PLFSS 2021 et à prendre des mesures financières complémentaires dans le cadre de la réunion du groupe de travail interministériel sur la refonte du modèle économique de la répartition du 18 novembre prochain. Il en va de la pérennité de la chaîne du médicament, de la qualité de ce service public dans l'ensemble des territoires et de la capacité des pouvoirs publics à compter sur l'expertise du secteur de la répartition dans la gestion des crises sanitaires, comme c'est actuellement le cas pour la distribution des vaccins antigrippaux et comme ce le sera certainement demain pour les vaccins contre le covid-19.

La Chambre Syndicale des répartiteurs pharmaceutiques (CSRP) représente 97,5 % des professionnels de la répartition pharmaceutique française, soit 12 000 salariés du secteur à travers les 7 entreprises OCP Répartition / CERP Rouen / Alliance Healthcare France / CERP Rhin-Rhône-Méditerranée / Groupe Phoenix Pharma / CERP Bretagne-Atlantique / Giphar Groupe, répartis dans 183 établissements en métropole.